

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal
Domaine de la prestation : Contrôle fiscal.
Objet de la prestation : Demande de quitus fiscal pour départ définitif.

Conditions d'obtention

- 1- Départ définitif pour l'étranger.
- 3- La situation fiscale du demandeur de la prestation doit être en règle.

Pièces à fournir

- 1- Demande sur imprimé fourni par l'administration.
- 2- Copie de la carte de séjour.
- 3- Copie du contrat de travail.
- 4- Copie du contrat de location.
- 5- Copie des quittances fiscales.
- 6- Copie de l'attestation de salaire.
- 7- Copie de l'attestation de bénéfice d'avantages en nature.
- 8- Attestation d'achèvement de la mission en Tunisie.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Présentation de la demande	Demandeur de la prestation	
2- Elaboration et étude de la demande	Chef de bureau de contrôle des impôts	7 jours
3- Délivrance du quitus	Chef du bureau de contrôle des impôts.	3 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre.
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

10 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

Décret n° 1998-2109 du 2 novembre 1998, relatif aux conditions et modalités de délivrance du quitus fiscal pour les étrangers résidents et exerçant une activité en Tunisie.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Direction Générale du Contrôle Fiscal
Domaine de la prestation : Contrôle fiscal.
Objet de la prestation : Octroi d'un identifiant fiscal.

Conditions d'obtention

Le demandeur de la prestation doit être une personne morale ou une personne physique désirant exercer une activité nécessitant une aptitude scientifique spécifique et soumise au contrôle du conseil d'un ordre professionnel et ce conformément aux règlements y afférents.

Pièces à fournir

- 1- Titre de propriété ou un contrat de location
- 2- Copie de la carte d'identité nationale ou de la carte de résidence pour les étrangers.
- 3- L'aptitude scientifique ou professionnelle exigée par les lois et règlements.
- 4- Attestation d'inscription dans le conseil de l'ordre le cas échéant.
- 5- Autorisation administrative préalable si l'activité en est soumise.
- 6- Une copie du cahier des charges signé par le promoteur du projet si l'activité en est soumise.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Dépôt de la déclaration d'existence selon un modèle préparé par l'administration.	Demandeur de la prestation	
2- Visite des lieux le cas échéant.	Chef du bureau de contrôle des impôts	2 jours
3- Octroi d'un identifiant fiscal	Chef du bureau de contrôle des impôts	5 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre.
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

Dans un délai maximum de 7 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

Article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.